Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024

Présents **:** Mmes et Mrs PUIG Jean-Marie, BAGNERIS Isabel, VARGAS Armand, DA SILVA FREITAS Manuel, BIAGGINI Sandrine, PUPULIN Bernard, CAMBUS Lisa, SAADA Chantal, CHABAGNO Nelly, TONDEUX Jacky, MAILHE Cyrille, FERRAZ Nathalie.
Absents : ARGENT Pascal, ALAMANDRI Eric, ROUGE Anne-Marie, MAGHIN Estelle, DAMBLAT Marie-Thérèse, VIDAL Sylvie, LEFEVRE Olivier.
Procurations : ALAMANDRI Éric à BAGNERIS Isabel, DAMBLAT Marie-Thérèse à PUIG Jean-Marie, ROUGE Anne-Marie à SAADA Chantal, MAGHIN Estelle à BIAGGINI Sandrine.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance
Isabel BAGNERIS est désignée secrétaire de séance.

12 Pour 4 Contre

Point 2 : Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 18 décembre 2023 et du 30 janvier 2024

Vote à l'unanimité

Point 3 : Muretain Agglo

a) *ZAE Approbation de la mise en conformité du PLU afin de permettre l'aménagement du parc d'activités économique « la Mandre ».*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à 6, L300-6, L153-54 à L153-59, R153-13 à R.153-17,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-17-1, L121-18 et R121-25,
Vu la délibération du conseil municipal de Le Fauga du 13 avril 2022 approuvant la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'article L. 5216-5 du CGCT définissant la compétence des communautés d'Agglomération en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
Vu la délibération n° 2023.050 du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 lançant la procédure de déclaration de projet destinée à une mise en compatibilité du PLU du Fauga pour le secteur La Mandre ;
Vu la délibération n°2023.124 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 tirant bilan de la concertation du projet de déclaration de projet destinée à une mise en compatibilité du PLU du Fauga pour le secteur La Mandre ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 7 septembre 2023 conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-52 du code de l'urbanisme et le mémoire en réponse établi par la communauté d'agglomération le Muretain Agglo, joint au dossier d'enquête ;
Vu, l'avis rendu par l'autorité environnementale, en date du 11 septembre 2023 ;
Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse n° 23000135/31 du 13 octobre 2023, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de réalisation d'un parc d'activités économiques, en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Fauga ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de création de parc d'activités économiques « la Mandre », en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Fauga ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur avec un avis favorable assorti d'une recommandation ;
Vu le courrier du Muretain Agglo demandant à la commune du Fauga d'approuver la Mise en compatibilité du PLU.

Exposé des motifs :

Le Muretain agglo mène une stratégie globale de développement économique, avec notamment l'aménagement de nouvelles zones relais d'intérêt territorial situées directement en contact avec un bassin de vie et à proximité d'équipements et d'axes de transport performants.
Le projet de parc d'activité économique sur le site de la Mandre, répond à ces critères. Il est situé au Sud de la commune du Fauga, et du périmètre du Muretain Agglo sur un terrain de 3 ha. Le site bénéficie d'un niveau satisfaisant de desserte multimodale grâce à la proximité de la gare, de la sortie 32 de l'autoroute A64, d'une aire de covoiturage et d'un arrêt de bus lio.

Ce projet contribuera à développer une économie productive à proximité des axes structurants, à créer des emplois à proximité des habitants et ainsi améliorer le ratio habitat/emploi du Muretain Agglo.
La création de ce nouveau parc d'activités économiques a pour ambition l'exemplarité : sobriété foncière, impact environnemental minimisé, conditions d'accessibilité optimales en faveur du multimodal et qualité d'aménagement. Il est envisagé un projet qualitatif, générant peu de nuisances, risques ou pollutions pour les habitants et bien intégré dans le quartier existant. Les déplacements piétons aux abords du parc d'activités seront sécurisés, les espaces boisés et les zones humides seront préservés.
A l'échelle du parc, l'objectif est de proposer une zone d'activités attractive et fonctionnelle permettant l'évolution des entreprises locales, limiter l'effet « îlot de chaleur » des aménagements et des constructions et enfin favoriser le développement des énergies renouvelables et des constructions bioclimatiques.
La réalisation de ce projet n'étant pas compatible avec le document d'urbanisme applicable à la commune du Fauga, Le Muretain Agglo compétent pour notamment la création, l'aménagement, des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, a engagé une procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU du Fauga. Cette procédure a été menée conformément aux articles R153-15 à R.153-17, du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le Muretain Agglo a défini, par délibération du Conseil n° 2023-050 du 28 mars 2023, les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale. La concertation s'est déroulée du 2 mai 2023 au 26 mai 2023 inclus.
Dans le cadre de cette concertation, 2 observations ont été consignées.

- L'observation recueillie dans le registre fait part des nuisances générées par du stationnement sauvage Chemin Darré Barraou à l'occasion de matchs ou tournois au stade de foot desservi par ce même chemin, et demande des précisions sur le lieu de stockage des encombrants et dépôts divers des entreprises dans les lots.
- Une lettre, annexée au registre et adressée à M. le Maire de Le Fauga, pour une demande d'aménagement du Chemin Darré Barraou afin de solutionner les nuisances générées par le stationnement sauvage.

Au vu de la contribution issue de la concertation, il a été précisé que :

- La circulation des véhicules générée par le projet de parc d'activités économiques La Mandre impactera exclusivement la RD 215,
- L'aménagement du cheminement Chemin Darré Barraou permettant la continuité piétonne entre les trottoirs existants et le parc d'activités économiques tiendra compte du contexte de risque de stationnement sauvage,
- L'aménagement demandé du Chemin Darré Barraou pour solutionner les nuisances générées par le stationnement sauvage n'entre pas dans l'emprise du projet de parc d'activités économiques La Mandre et relève de la compétence de M. le Maire de Le Fauga,

- L'organisation du dépôt des déchets des entreprises est encadrée par le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation secteur « La Mandre » dont le titre 3 « Traitement des limites » détaille la construction d'un enclos ordures ménagères sur chaque lot (p.50 à 52 du dossier de concertation). La collecte des déchets ainsi présentée par les entreprises sera réalisée en porte à porte.

Une réunion d'examen conjoint a été réalisée le 7 septembre 2023 conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-52 du code de l'urbanisme ; et l'Autorité environnementale a rendu son avis en date du 11 septembre 2023. Un mémoire en réponse a été établi par la communauté d'agglomération le Muretain Agglo et a été annexé au dossier d'enquête.

Compte tenu que Le Muretain Agglo a la compétence économique et la commune la compétence PLU, l'enquête publique a été organisée par le préfet. Elle s'est tenue du mardi 28 novembre 2023 au jeudi 4 janvier 2004. Cette enquête publique a eu pour objet :

- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Fauga ;
- L'intérêt général, par déclaration de projet, de la création d'un parc d'activités économiques "la Mandre", sur la commune du Fauga.

Trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur : le 28 novembre 2023 de 9h à 12h, le 13 décembre 2023 de 14h à 17h et le 3 janvier 2024 de 14h à 17h. La communauté d'agglomération du Muretain à Muret a été désignée siège de l'enquête publique et la commune du Fauga lieu de l'enquête.
Durant l'enquête publique, deux observations ont été déposées, complétées par deux observations du Commissaire enquêteur.
À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une recommandation : « la mise en place d'une gestion collective concernant l'entretien de la zone serait une garantie pour conserver la qualité de l'aménagement et préserver les espaces protégés. »
Cette recommandation sera prise en compte dans le cadre de la gestion de la zone.

Le dossier qui est présenté a été ajusté pour tenir compte des demandes de la MRAe et des personnes publiques associées, comme indiqué dans le mémoire en réponse :

- Reprise du rapport de présentation et de la note de présentation avec les données complémentaires : liées à la desserte, la justification de l'absence de disponibilité foncière et le choix de l'ouverture de la zone, l'analyse de la fonctionnalité de la zone humide, l'étude amendement Dupont, l'analyse de la consommation des ENAF,
- Ajustement de l'OAP avec l'ajout de la mention « zone boisée à conserver », la reprise des schémas illustrant « l'organisation sur la parcelle », l'ajout de la prise en compte du phénomène inondation, la prise en compte des nuisances olfactives, la nécessité de réaliser des dispositifs de production d'énergies renouvelables.
- Ajout des zones humides dans les pièces graphiques du règlement.

Aucune de ces modifications, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet, ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec les personnes publiques associées et le public.

CONSIDERANT que le projet de Mise en compatibilité du PLU de la commune du Fauga, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal peut être approuvé.

Mr Cyrille Mailhé *: En quoi notre PLU n'était pas compatible avec l'installation de la ZAE ?*
Réponse du Maire : *Sur le PLU, c'était consacré non pas aux activités artisanales mais aux activités d'hôtellerie.*

***Mr Cyrille Mailhé** : La mairie a-t-elle réfléchie concernant le problème qui a été soulevé lors de l'enquête sur le stationnement ?*
***Réponse du Maire :** Deux personnes ont interpellé l'enquêteur sur le stationnement les jours de matchs de football mais ce sujet ne concerne pas la ZAE. Je me suis rendu sur place avec le Muretain Agglo en présence des deux personnes. Le Muretain Agglo étudie une solution d'aménagement mais il va être difficile compte tenu de l'espace vert qui est réservé et protégé. La solution serait d'étudier la possibilité de savoir si entre la fin du terrain de foot et la sortie sur la départementale d'installer un sens interdit. Mais attention au bus scolaire.*

Vote à l'unanimité

b) <u>Signature de la Convention Territorial Globale 2024-2027</u>

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°2020.60, définissant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;
Vu l'Avenant du 1er février 2022 intégrant le Conseil Départemental à la Convention Territoriale Globale initiale ;
Vu l'avis du Comité de Pilotage Stratégique en date du 9 novembre 2023 sur les conclusions de l'évaluation de la CTG initiale et de ses nouvelles orientations pour la future Convention ;

Exposé des motifs :
Le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.
Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1ère CTG s'est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,
- 9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux.

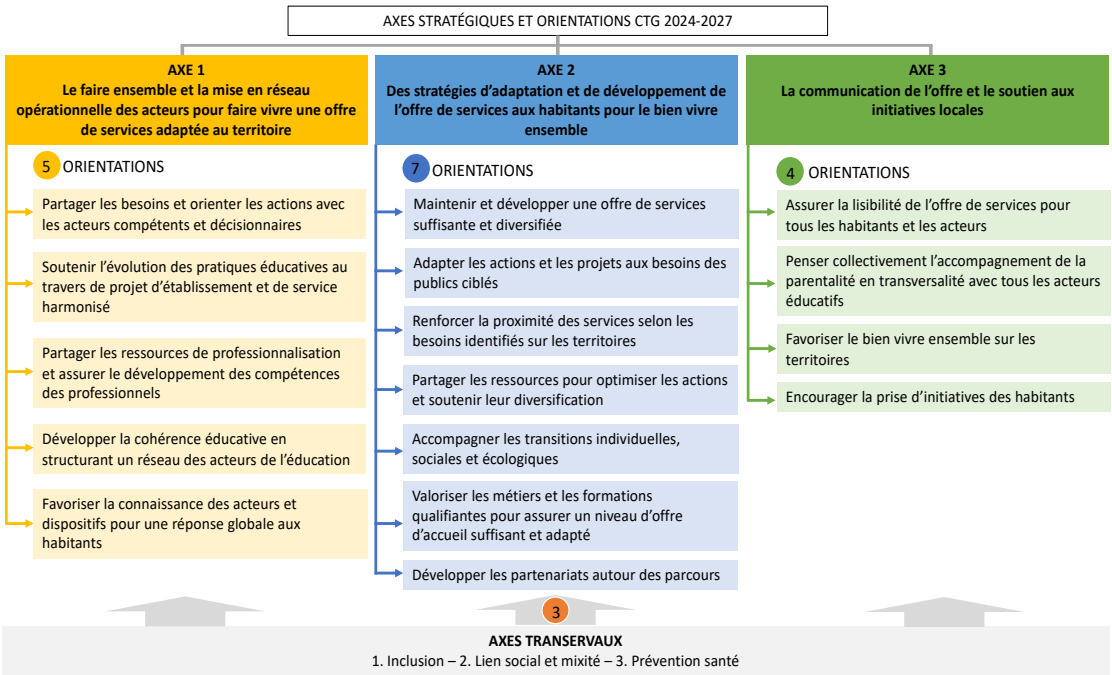

L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1ère CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.
Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il a fait l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1er février 2024 qui s'est prononcé sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

Il convient d'approuver la Convention Territoriale Globale 2024-2027.

Vote à l'unanimité

c) *<u>Convention de groupement de commandes permanent</u>*

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;
Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres expriment des besoins identiques pour l'exercice de leurs compétences respectives ;
Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la notification, la modification et la résiliation de(s) accord-cadre(s). Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de se(s) accord-cadre(s).
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses adhérents ;

Il est proposé de d'adopter la délibération et de signer la convention.

Vote à l'unanimité

<u>Point 4 :</u> OMEXOM : Remplacement du poste de transformation P12 – Convention de servitude

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation du poste de transformation P13, le SDEHG doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée Section B 1885.
Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer avec le SDEHG, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes.

Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.
Il est proposé d'accepter la servitude.

Vote à l'unanimité

<u>Point 5 :</u> Personnel technique – Modification des horaires d'été

<u>Exposé des visas :</u>
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024.
<u>Exposé des motifs</u> :
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'été des services techniques. Cet aménagement leur permet d'éviter de travailler sous les fortes chaleurs de l'après-midi.
Les horaires d'été pour les agents (sauf un qui garde les horaires habituels) seront répartis de la façon suivante :

- Du lundi-jeudi : 6h-13h30 avec une pause légale de 20 minutes à 11 heures,
- Le Vendredi : 6h-12h30 avec une pause légale de 20 mn à 10h30, soit 36h30 hebdomadaires.

Période : Pendant les vacances scolaires d'été
En cas de fortes chaleurs ou de période caniculaire exceptionnelle, la période pourra être modifiée et élargie.

Vote à l'unanimité

Point 6 : ***Questions diverses posées par Un Elan pour Le Fauga***

Le mur du cimetière : le projet d'agrandissement du cimetière avait conduit la précédente municipalité à faire construire un mur en harmonie avec l'enceinte initiale. Ce nouveau mur est sur le terrain que la municipalité souhaite vendre pour le projet de centre médical pluridisciplinaire. Que va-t-il devenir ? Sera-t-il abattu ou intégré dans le projet ?

Le Maire : *Pour l'instant, le permis n'est pas déposé donc j'attend le dépôt de permis et je vous tiendrai informé.*

Les logements Mésolia : le projet présenté avant la construction du lotissement laissait entendre qu'il y aurait des services proposés aux locataires et qu'il y aurait une rétrocession de bâtiments à terme. Nous voudrions savoir si c'est toujours d'actualité ?

Le Maire : *Je pense qu'il y a confusion, sur la résidence Mésolia, il n'en a pas été question. Cela concernait le projet Garona, qui n'est plus d'actualité.*

La salle multi-activités : nous voudrions en savoir un peu plus sur l'avancement du projet et sur la préparation en amont du sujet.

Le Maire : *Le permis a été déposé. Nous avons consulté toutes les associations, il nous a semblé que c'était le bon choix. Nous avons une priorité concernant les écoles.*

Le paiement de l'électricité par les ambulants : nous souhaitons faire un point sur ce sujet. Quel montant est fixé ? Quelles modalités sont mises en œuvre ? Nous aimerions discuter de cette règle de gestion pour favoriser les implantations (avant le conseil du budget).

Le Maire : *Suite aux factures d'électricité reçues, nous avons réduit la participation financière à 10 euros par mois facturée par trimestre. J'ai entendu les critiques et j'ai révisé ma position.*
Cyrille Mailhé *: Concernant le boucher ?*
Le Maire : *Le boucher n'est pas inscrit à la chambre des métiers, il n'est pas boucher, sur son extrait Kbis il est mentionné comme revendeur de produits régionaux. Je lui ai fait savoir et je ne peux l'autoriser à exercer sur la commune.*

Le rachat de la Mandre : nous souhaiterions savoir si la mairie en sait plus sur les aménagements en cours. Nous souhaitons également faire un point sur la résolution du problème de rachat de terrain sur cette opération.

Le Maire : *Le permis a été déposé. Le bâtiment comprendra 6 appartements. Un architecte a été imposé.*
Concernant le terrain qui devait être racheté, ce terrain appartient au Conseil départemental.

Cyrille Mailhé : *Le Conseil départemental a demandé 4 000 euros pour le terrain.*

Cyrille Mailhé : *Concernant la DETR, j'ai du off, j'ai croisé Mme Vengut, apparemment le sous-préfet verrait d'un bon œil la construction de la salle, nous devrions percevoir la DETR. Il reste le problème de la fameuse procédure car ils doivent toujours payer l'indemnité réclamée lors du dernier jugement jusqu'à la dépollution (1 000 euros par jour).*
Ce sont de grosses sommes.

Mme Vengut m'a expliqué que c'était à la collectivité de prendre une délibération en ce sens pour réclamer les indemnités.
Elle m'a évoqué la possibilité de transaction, c'est-à-dire on n'a pas l'avantage de récupérer les sommes comme ça directement et de les affecter où l'on veut, mais par contre il y aurait moyen de transiger et de se faire écrire la régularité à être financer sur tous les projets structurants éligibles à une DETR.
C'est un début de la collectivité, il faut engager la discussion avec le sous-préfet.

Le Maire : *Moi je crois que dans ce dossier, il faut replanter les bases dans la réalité. En 2005, il y avait un projet de 150 maisons qui a été abandonné. J'aimerai que quelqu'un calcule combien ça fait sur 18 ans une taxe foncière et une taxe d'habitation pour 150 maisons. La commune, à cause de l'Etat a perdu plus de 3 millions de recettes sans compter la DGF. La DETR est un droit, on y rentre ou on n'y rentre pas. Le fait de ne pas avoir dépolluer ce terrain, d'avoir traîné, la commune a perdu de l'argent.*

Cyrille Mailhé : *C'est ton raisonnement. Tu as l'air de dire que plus tu vas rajouter des maisons et plus tu te fais de l'argent, ce n'est pas comme ça que ça marche !*

Le Maire : *Ah bon et c'est quoi, en les faisant partir ?*

Cyrille Mailhé : *Tu vas devoir créer plus de services, plus d'écoles…*

Le Maire : *Je pense et j'en suis certain, nous avons des chiffres, la DGF et autres sont basés sur le nombre d'habitants. 150 maisons correspondent à 400 habitants, ce qui n'est pas neutre. Si le juge a condamné l'Etat c'est entre autres pour cette raison.*
L'Etat a fait preuve de nonchalance concernant la dépollution du site et cela s'est traduit par une perte financière pour la commune du Fauga.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 8 avril 2024 : vote du budget.

Fin de la séance : 20h45